

**20221128\_DL\_03**

**OBJET : Décision  
modificative n°2 pour  
l'exercice 2022**

**Date de convocation :**  
21 novembre 2022

**Date de séance :**  
**28 novembre 2022**

**Date d'affichage :**  
08 décembre 2022

**Membres en exercice : 46**

**Membres présents : 24**

**Membres votants : 32**

*Séance en présentiel et  
visioconférence*

*Règles de fonctionnement  
selon la loi n°2021-1465 du 10  
novembre 2021 portant  
diverses dispositions de  
vigilance sanitaire*

**ABSENTS : cf. PVS**

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture du  
syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille vingt-deux, le 28 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. VARLET Philippe.

**Etaient présents :**

M. VARLET Philippe, Mme LHOMME Brigitte, M. THUEUX Jacky, M. PARSIS Laurent, M. PENAUD Guy, M. GEST Alain, M. DE JENLIS Hubert, Mme MAILLE-BARBARE Françoise, M. MAROTE Philippe, M. JACOB Claude, Mme LEMAIRE Anna-Maria, M. FOURNIER Jean-Michel, M. DEFRANCE Hervé, M. PAYEN Jean-Dominique, M. WALIGORA Jean-Luc, Mme POUPART Patricia, Mme DE WAZIERS Isabelle, M. DE MONCLIN Arnaud, M. BEAUFILS Christian, M. LEBRUN Christian, M. MASSET Jacques, M. DURIEUX François, M. DONA Mario, Mme DELETRE Margaux

**Secrétaire de séance :** M. PARSIS Laurent

**Pouvoirs :**

M. DELFOSSE Jean-Philippe donne pouvoir à Mme MAILLE-BARBARE Françoise  
Mme ROY Mathilde donne pouvoir à M. VARLET Philippe  
M. DEMARCY Denis donne pouvoir à M. PAYEN Jean-Dominique  
M. BLOCKLET Patrick donne pouvoir à Mme LEMAIRE Anna-Maria  
M. JACQUES Laurent donne pouvoir à M. PENAUD Guy  
M. MAILLE Michael donne pouvoir à M. DEFRANCE Hervé  
M. DEBEUGNY François donne pouvoir à M. THUEUX Jacky  
M. DECLE Paul-Éric donne pouvoir à Mme LHOMME Brigitte

La présente décision modificative a pour objet de corriger les crédits inscrits afin de finaliser les opérations de l'exercice 2022, principalement pour :

- Les amortissements de biens acquis en 2021 ;
- Le transfert des biens acquis précédemment pour l'activité de services numériques sur le nouveau budget annexe créé à cet effet ;
- La mise en place de crédits supplémentaires au titre du déploiement du réseau fibre optique ;
- La ventilation des charges support entre le budget principal et les budgets annexes permettant de refléter au plus juste la part liée à chaque activité du syndicat mixte, tant en dépenses de personnel que sur les autres charges de fonctionnement.

## LE COMITE SYNDICAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget primitif 2022 approuvé par délibération n°4 du Comité syndical du 25 janvier 2022
- Vu le budget supplémentaire approuvé par délibération n°6 du Comité syndical du 28 juin 2022
- Vu le projet de décision modificative de l'exercice 2022

**Considérant** les modifications nécessaires à apporter aux crédits inscrits en 2022 permettant de clore l'exercice budgétaire,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – Les montants de la présente décision modificative se décomposent par section comme suit :

	Décision modificative
<b>Budget principal - Fonctionnement</b>	-109 600,00
<b>Budget principal - Investissement</b>	-194 650,00
<b>Budget annexe "Centre de services numériques" - Fonctionnement</b>	65 000,00
<b>Budget annexe "Centre de services numériques" - Investissement</b>	83 000,00
<b>Budget annexe "Infrastructures numériques" - Fonctionnement</b>	2 312 615,56
<b>Budget annexe "Infrastructures numériques" - Investissement</b>	1 771 745,96

Les totaux des niveaux de vote par budget sont équilibrés.

**ARTICLE 2** – La décision modification est approuvée, le président est chargé de l'exécution de la présente délibération.